



Communiqué de presse

Strasbourg,
Le 9 avril 2020

Coronavirus Covid-19 dans le Bas-Rhin : les mesures de confinement renforcées à compter du 10 avril pour permettre de sauver des vies

Les professionnels de santé du Bas-Rhin - et autour d'eux - la préfecture, l'agence régionale de santé et l'ensemble des services de l'État et des collectivités font bloc et sont mobilisés sans relâche pour gérer l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et protéger la population.

Le bilan sanitaire dans le Bas-Rhin

Au 8 avril, date du dernier bulletin de Santé Publique France disponible¹, **1077** personnes sont hospitalisées dans le Bas-Rhin, dont **274** en réanimation. Depuis deux jours, le nombre de personnes hospitalisées et en réanimation semble se stabiliser.

782 personnes sont d'ores et déjà sorties d'hospitalisation, leur état de santé ayant été considéré comme rassurant.

Depuis le début de l'épidémie, le nombre total de décès de patients déclarés par les établissements sanitaires du Bas-Rhin s'élève à **318** en prenant en compte les personnes confirmées virologiquement positives au Coronavirus Covid-19 ainsi que les personnes non testées mais dont le décès est rapporté à une infection par Coronavirus.

219 personnes sont également décédées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département.

Les autorités tiennent à témoigner de leur entier soutien aux familles et aux proches des personnes touchées par le virus.

Une renforcement des mesures de confinement à compter du 10 avril.

Les déplacements liés aux achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, aux achats de première nécessité mais aussi les déplacements brefs motivés pour la promenade, la pratique sportive ou les besoins des animaux de compagnie sont désormais limités à un seul adulte (éventuellement accompagné de mineurs de moins de 16 ans ou de personnes vulnérables).

Ces déplacements ne doivent en aucun cas aboutir à un regroupement de personnes sur la voie publique même fortuit, qu'il soit mobile ou statique. Le respect des règles de confinement permet de se protéger et de protéger les autres.

1 Disponibles en ligne sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees>

Les personnels soignants restent très largement mobilisés compte tenu d'un volume toujours très haut de patients pris en charge. Par respect pour la lutte qu'ils mènent en première ligne depuis plusieurs semaines, chacun est appelé à poursuivre l'application stricte des règles d'hygiène et de distanciation sociale.

Malgré le beau temps, malgré le début des vacances et les fêtes pascales ce week-end, les efforts doivent se poursuivre.

Respecter le confinement et les mesures de distanciation sociale, c'est sauver des vies.

Rappel des règles du confinement :

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Les consignes sanitaires à respecter strictement

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
- demeurer à 1m d'autrui, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Par ailleurs, afin de ne pas saturer le Centre 15 ni les services de secours, les consignes suivantes doivent être respectées :

- si vous présentez des symptômes relevant du coronavirus : restez à domicile, et appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation,

- appelez le 15 uniquement si vos symptômes s'aggravent (difficultés respiratoires),
- en cas d'autres symptômes ou de demande de conseil médical : contactez votre médecin traitant,
- pour toute autre situation et information générale, notamment sur les mesures de confinement: appelez le numéro vert national au 0 800 130 00

Restez informés

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

Site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Contacts presse :

Préfecture du Bas-Rhin : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr